

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de renouveler l'autorisation d'exploitation de culture marine dont l'expiration est programmée en 2025 afin de garantir la continuité de mon activité et la pérennité de mon entreprise conchylicole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Comme il s'agit d'un renouvellement du titre de concession, les structures d'élevage de moules sont actuellement en place.

Pour rappel, la méthode d'implantation des pieux nécessite l'utilisation d'une motopompe qui va injecter de l'eau de mer à disposition sur le site dans le sable et ainsi le rendre meuble. Les pieux sont ensuite enfoncés manuellement dans le sable injecté d'eau. Le sable reprend sa constitution normale au bout de deux jours.

Pour enlever les pieux du DPM, la même technique est utilisée et l'entièreté du pieu peut être retirée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, on distingue 4 principales étapes :

1. la mise en grossissement des cordes en fibre de coco chargées de larves de moules sur les chantiers à naissain (portique en bois espacés de quelques mètres) sur lesquels sont étendues les cordes. Les cordes sont installées manuellement et fixées sur les chantiers à l'aide de clou
2. l'enroulement manuel des cordes sur les pieux
3. la récolte des moules qui peut être mécanique ou manuelle
4. l'entretien des pieux : les pieux sont grattés manuellement à l'aide d'un racloir afin d'enlever les balanes et les algues qui s'y sont fixées.

Lors de ces différentes étapes, sera utilisé un tracteur avec une remorque afin de transporter les différents matériaux. Afin d'être autorisé à circuler sur le DPM, je déposerai chaque année auprès de la DDTM62 une demande de dérogation pour la circulation sur le DPM et circule selon le plan établi en évitant la laisse de haute mer. Respectant le schéma des structures évalué du Pas-de-Calais, mes véhicules font l'objet d'une maintenance et d'un entretien selon une fréquence suffisante et hors du DPM pour limiter les risques de pollution par défaillance de mes véhicules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Mon projet est soumis :

- à l'Autorisation d'exploitation de Cultures Marines (AECM)
- à Enquête Publique
- à Affichage Public pour permettre une mise en concurrence éventuel avec d'autres conchyliculteurs
- au dépôt du formulaire de conformité d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines au schéma des structures du Pas-de-Calais
- à avis de la Commission de Cultures Marines des Hauts-de-France

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- 9 500 pieux répartis en 7,6 carrés de 1 250 pieux séparées par un ruet de 50 mètres. Un carré est constitué de 5 lignes de 250 pieux plantés en 2 ou 4 rangées	- 3 800 mètres linéaires de bouchot

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

DPM de la commune de Berck-sur-Mer et de la commune de Mérlimont plage.

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

La zone concernée est un rectangle dont les 4 extrémités ont les coordonnées suivantes (voir carte) Degré décimal WGS84 :

A : X : 1,559537 / Y : 50,438138

B : X : 1,56093 / Y : 50,437992

G : X : 1,557852 / Y : 50,428322

H : X : 1,559253 / Y : 50,428253

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Il s'agit d'une demande de renouvellement de l'arrêté 01/90-CM du 19 Janvier 1990.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF Continentale de type 1 - Dunes de Merlimont - Identifiant national : 310007234
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune concernée est la commune de Berck
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ainsi qu'à 16 km au sud du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRL du secteur du Montreuillois prescrit le 10 mai 2016 a été approuvé le 24 juillet 2018 sur les communes de BERCK-SUR-MER
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : Baie de Canche et couloir des trois estuaires
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé a : - 4 km du Site inscrit du Marais dits de Balançon - identifiant 571SI01 - 10,3 km du Site inscrit de la Route touristique n° 940 - identifiant 318SI01 - 8,6 km du Site classé de la pointe du Touquet (zone 13) - identifiant 826SC01

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'implantation des pieux, de l'eau de mer de surface est prélevée par les motopompes. Cependant l'impact potentiel peut être considéré comme nul puisque l'eau prélevée est directement ré-injectée dans le milieu naturel dont elle est originaire. Il s'agit d'un renouvellement donc les pieux sont déjà en place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'élevage de moules de bouchot ne nécessite aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de pieux en bois pour servir de structure d'élevage. Cependant, l'impact de cet apport est nul sur le milieu car ces matériaux seront immobiles et seront déplantés dans leur intégralité après leur durée de vie (environ 10 ans). Indirectement, mon projet pourra être excédentaire en matériaux via le ralentissement des courants et le dépôt de matériel sédimentaire, tels que décrit en pages 168 et 169 de l'évaluation environnementale. Un ruet de 50 m de large a été intégré au schéma des structures au milieu des concessions pour faciliter la circulation de l'eau de mer entre les pieux et limiter cet impact
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de porter à votre connaissance la complétude des perturbations et impacts potentiels, est intégrée à l'évaluation environnementale une analyse des impacts de l'élevage en surélevé sur le DPM situé entre la commune de Fort-Mahon à Le Portel. Mon projet étant le renouvellement d'une zone conchylicole déjà exploitée, je souhaite cependant nuancer les incidences sur l'envasement potentiel exprimé dans cette annexe puisqu'actuellement sur 9 500 pieux exploités, je n'ai pas observé l'occurrence de ce phénomène. L'impact sur les Pinnipèdes (p.449) est également à atténuer puisqu'il n'y a pas de zone de reposoir située dans le périmètre de mon projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : "Baie de Canche et couloir des trois estuaires" se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Le projet se situe entre l'estuaire de la Canche et celui de l'Authie dans la continuité d'une concession mytilicole existante. L'impact de la culture en surélevé sur cette zone a été analysé dans l'évaluation environnementale du schéma des structures (synthèse en p. 455 - tableau 177). L'impact est considéré comme moyen dans les deux zones estuariennes et comme négligeable dans l'entre deux zone (couloir des trois estuaires).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation environnementale du schéma des structures a explicité que les enjeux du site classé "Pointe du Touquet" étaient de l'ordre paysager. Mon projet est un renouvellement et il se situe à distance et en dehors de ce site classé, nous pouvons considéré l'absence d'impacts de mon projet qui ne modifiera pas la nature du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation temporaire du Domaine Public Maritime au travers du droit de concessions qui me sera renouvelé pour une période de 35 ans si mon projet est validé au travers des différentes étapes administratives citées au 4.4 et si l'exploitation de ma concession reste conforme au schéma des structures évalué pendant toute la durée où elle m'est concédée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Mon projet concerne l'élevage de moules qui sont des espèces filtreuses qui bioaccumulent certains éléments dont certains pathogènes et populations bactériennes. Elles servent ainsi d'indicateur pour plusieurs réseaux sanitaires comme le REMI et le REPHY. Si elles bioaccumulent ces matériaux, elles n'en produisent pas et donc n'engendrent pas de risques sanitaires pour le milieu. Pour la consommation, elles sont purifiées dans des ateliers adaptés sur le continent pour ne pas être sources d'intoxication. Elles sont cependant concernées par ce risque si des pollutions adviennent dans le milieu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La circulation des véhicules sur l'estran est source de bruit, qui peut être source de dérangement pour l'avifaune et les mammifères marins. Cependant le bruit reste concentré dans la partie terrestre du DPM et l'évaluation environnementale a mis en évidence une accoutumance des pinnipèdes au bruit. L'impact sur les mammifères marins est donc négligeable. L'impact sur l'avifaune reste du même ordre que celui induit par les déplacements.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'élevage de moules ne crée pas d'odeur en soi puisque ce sont des animaux vivants tout comme sur les gisements naturels sur lesquels peut être pratiquée la pêche à pied. Les déchets issus de la conchyliculture peuvent être source de mauvaises odeurs. Cependant, me conformant au respect du schéma des structures, je ne laisserais aucun déchet sur site et traiterais à terre les déchets que je produirais.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La mytiliculture est pratiquée très majoritairement de jour. Je peux cependant réaliser l'entretien de mes parcs ou la récolte de ma production de nuit. Afin de pouvoir travailler, je m'éclaire à l'aide d'un spot posé sur mon tracteur. Conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale p. 685, je limite la puissance des feux de mes engins, les dirige sur le trajet puis vers les parcs et les hommes lors du travail de nuit afin de limiter le dérangement éventuellement des mammifères marins et de l'avifaune (qui est très rarement présente de nuit sur cette partie du DPM).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'utilisation de tracteur ou autre engin motorisé est source de CO2.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entretien nécessaire de mes engins afin de réduire mes émissions sonores ou carbone engendre la réalisation de nombreuses vidanges. Celles-ci sont toutes faites à terre sur le lieu de stockage de mes engins. Les huiles recueillies sont déposées à la déchetterie communale pour pouvoir être recyclées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La culture de moules de bouchot nécessitent la pose de filets en plastiques sur les pieux afin de protéger les cultures de la houle et éviter le décrochement des moules. Afin de limiter les impacts de ces déchets, des mesures ERC proposées en p. 683 de l'évaluation environnementale ont été intégrées au schéma des structures auquel je me conforme.</p> <p>De plus un projet de création de filets en plastiques biosourcés est en cours avec le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'opale.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts de la conchyliculture sont décrits dans l'évaluation environnementale en p.196-197. Elle conclut que le développement de la conchyliculture semble incompatible avec certains de ces usages (ports, cales, mouillages, zones militaires...). Mon projet étant le renouvellement d'une zone conchylicole déjà exploitée depuis 25 ans, le renouvellement n'entraînera pas de modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit de la seule concessions dans le secteur.
S'agissant d'un projet de renouvellement, cela ne vas pas augmenter la surface ni l'exploitation du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Conformément à la réglementation en vigueur, mon projet se doit de respecter les différentes prescriptions du schéma des structures du Pas-de-Calais arrêté le 07 juin 2017. Ce schéma a été rédigé sur la base des analyses de l'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord parue en mars 2015. Ce schéma intègre les différentes recommandations et conclusions de cette étude de 1470 pages et a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale après de nombreux échanges et groupes de travaux avec les différents services de l'Etat. Dans ce contexte et afin de décrire avec plus de précisions les différentes mesures ERC mises en place, je vous prie de vous référer au chapitre 6 de cette étude, à l'annexe 4 du schéma des structures et au formulaire de conformité que j'ai rempli au vu des caractéristiques de mon projet.

Une étude d'impact a également été réalisée en 2014 dans le cadre d'un projet d'extension de la concession. Ce projet n'a finalement pas vu le jour mais cette étude permet d'apporter des éléments concernant les effets potentiels sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Mon projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait : de la pratique déjà en place de l'élevage de moules de bouchot sur le site visé et l'absence d'impact moyen ou fort avéré de cette pratique sur les différentes composantes du milieu ; de l'existence d'une évaluation environnementale complète réalisée il y a huit ans dont les données sont toujours actuelles. Cette évaluation a appréhendé de façon globale les impacts de l'activité conchylicole sur l'environnement mais également plus précisément sur le site visé au travers de l'étude du secteur 13, des pages 442 à 460, concluant à un impact faible pour tous les compartiments et moyen pour les reposoirs des pinnipèdes actuellement absents ; la réalisation d'un formulaire de conformité de mon projet aux règles et recommandations présentées dans le schéma des structures évalués du Pas-de-Calais.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sur clé USB :

In Vivo, Evaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord, Mars 2015, Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord, 1470 p.

Pascal BINET - Etude d'impact/évaluation sur Natura2000 - extension de l'activité - décembre 2014 - BIOTOPE

Sur support papier :

- Schéma des structures du Pas-de-Calais et ses annexes 1 et 4
- Formulaire de conformité au schéma des structures du Pas-de-Calais
- Formulaire du site Natura 2000 - DIRECTIVE HABITATS (FR3102005) : "Baie de Canche et couloir des trois estuaires"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Crotoy

le,

27-07-2023.

Signature

